Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Alan Schindelholz pour l'entreprise J.-D. Schindelholz au Locle ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère responsable des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :
M. Alan Schindelholz, né le 22 novembre 1984, originaire de Marbach/LU, titulaire du titre de Maître sanitaire avec brevet fédéral, représentant de l'entreprise J.-D. Schindelholz SA, rue des Jeanneret 67, 2400 Le Locle, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :
La présente autorisation générale est accordée à M. Alan Schindelholz personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :
Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

Art. 5 :
Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 5 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
D. Geiser	P. Godat

Distribution (en original) :

- **M. Alan Schindelholz** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **Viteos SA** **1**